

Afin d'écarter toute ambiguïté, il convient de préciser que seule la version en anglais des Questions/Réponses ([the questions and answers](#)) publiée sur le site Internet de l'ICMA fait foi. La présente traduction est fournie pour information seulement.

Questions/Réponses

I Obligations vertes

- 1 Existe-t-il une définition des obligations vertes ?
- 2 Existe-t-il une liste officielle de toutes les obligations vertes émises ?
- 3 Quels sont les avantages d'émettre une obligation verte ?
- 4 Une obligation liée au financement de projet(s) peut-elle être verte ?
- 5 Quelle est la différence entre les obligations vertes, climatiques, environnementales, sociales, durables et ESG ?
- 6 Les obligations vertes sont-elles en train de devenir une classe d'actifs à part entière ?
- 7 Comment les investisseurs peuvent-ils identifier une obligation comme une obligation verte si l'émetteur ne se réfère pas aux GBP ?
- 8 Une obligation verte peut-elle faire l'objet d'un défaut si elle n'est plus conforme aux recommandations des GBP ?

II Général

- 1 Les GBP sont-ils un organisme réglementaire ?
- 2 Un émetteur doit-il démontrer que ses projets ne pourraient être entrepris sans l'émission d'une obligation verte ?
- 3 En quoi les Catégories de Projets Verts éligibles aux GBP diffèrent-elles d'autres classifications disponibles ?
- 4 En quoi les GBP s'accordent-ils avec les initiatives internationales relatives au changement climatique, telles que l'Accord de Paris ou les Objectifs de développement durables (ODD) ?
- 5 Une obligation verte peut-elle être émise par un émetteur mal noté selon les critères ESG ou exposé à des controverses ou à des secteurs/technologies controversés (tels que les énergies fossiles ou l'énergie nucléaire) ?

- 6 Des entreprises exclusivement axées sur l'économie verte (*pure play*) peuvent-elles émettre des obligations vertes ? Toutes les obligations sont-elles automatiquement considérées comme des obligations vertes ?
- 7 Une revue externe est-elle exigée ?
- 8 Quelle est la différence entre une obligation verte certifiée, revue et notée ?

III Utilisation des fonds

- 1 Les GBP fournissent-ils des normes précises pour définir les projets ou activités qualifiables de verts ? Les catégories de projets des GBP sont-ils exhaustifs ?
- 2 Toutes les obligations vertes doivent-elles être liées au climat ?
- 3 Tous les projets hydroélectriques, indépendamment de leur taille, sont-ils éligibles à une obligation verte ?
- 4 Un projet d'efficacité énergétique lié à la production d'énergie fossile ou à des procédés industriels liés à la production d'énergie fossile pourrait-il être éligible à l'émission d'une obligation verte ?
- 5 Comment les émetteurs peuvent-ils informer sur l'ancienneté des projets faisant l'objet d'un refinancement ?
- 6 Les actifs immatériels (éducation, pilotage, R&D, avantages fiscaux) ou les dépenses de fonctionnement sont-ils éligibles aux obligations vertes ? Comment les investisseurs peuvent-ils mesurer leur éligibilité ?

IV Obligations sociales et durables

- 1 L'émetteur d'une obligation qui finance des projets à bénéfices tant sociaux qu'environnementaux, tels que le logement social durable, le transport public durable ou la gestion durable de l'eau peut-il choisir lui-même de qualifier son obligation de verte, sociale ou durable ?
- 2 Un émetteur peut-il émettre une obligation verte, sociale ou durable si elle n'est pas entièrement utilisée pour des projets verts et/ou sociaux ?
- 3 Existe-t-il une différence entre les obligations sociales et les obligations à impact social ?

V Rejoindre la communauté des GBP et des SBP

- 1 Comment puis-je devenir membre ou observateur des GBP et des SBP et nouer un dialogue avec la communauté ?
- 2 Comment le Comité exécutif est-il élu ?

3 Quels sont les groupes de travail et comment puis-je y participer ?

AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé afin de fournir des informations sur les obligations vertes, sociales et durables. Il ne constitue ni un supplément ni une interprétation des Green Bond Principles (GBP), des Social Bond Principles (SBP) et/ou des Lignes Directrices relatives aux Obligations Durables (SBG). Pour plus d'information sur les lignes directrices et recommandations des GBP, SBP et SBG, veuillez-vous reporter à la dernière édition de ces documents, tels que publiés par le Secrétariat. Les termes définis dans les GBP, SBP et SBG ont la même signification lorsqu'ils sont employés dans le présent document.

Questions-Réponses

I Obligations vertes

1 Existe-t-il une définition des obligations vertes ?

Les GBP définissent une obligation verte comme tout type d'obligations dont les fonds levés seront exclusivement employés au financement ou au refinancement en tout ou partie de projets verts nouveaux ou existants au bénéfice environnemental clair (se référer à la section 1 des GBP *Utilisation des fonds*) et qui respectent les quatre piliers des GBP.

2 Existe-t-il une liste officielle de toutes les obligations vertes émises ?

Le Centre des Ressources des GBP met publiquement à disposition une liste non exhaustive des émetteurs ayant publié leur rapport de revue externe et complété un formulaire d'information à destination du marché leur permettant de confirmer publiquement leur respect des GBP. En outre, des bourses, des fournisseurs de données, la Climate Bond Initiative (CBI) et des fournisseurs d'opinions indépendants constituent et mettent à jour plusieurs listes, bases de données et indices selon leurs propres critères. Le groupe de travail des GBP « base de données et indices » a également publié des présentations résumées des bases de données et fournisseurs d'indices, accessibles en ligne auprès du Centre des Ressources des GBP.

3 Quels sont les avantages d'émettre une obligation verte ?

A travers l'émission d'une obligation verte, les émetteurs communiquent sur leur engagement à traiter des enjeux verts et environnementaux, tant en externe qu'en interne, en finançant des Projets aux bénéfices environnementaux clairs. Ils peuvent également élargir leur base d'investisseurs par une demande potentiellement plus forte et des avantages qui y sont liés.

4 Une obligation de projet peut-elle être verte ?

Oui, une obligation de projet peut être verte si elle est qualifiée comme telle par l'émetteur et qu'elle est conforme aux quatre piliers des GBP.

5 Quelle est la différence entre les obligations vertes, climatiques, environnementales, sociales, durables et ESG ?

Comme le définissent les GBP, les obligations vertes incluent les obligations climatiques et environnementales dès lors qu'elles sont conformes aux quatre piliers des GBP. Les SBP donnent une

définition des obligations sociales, tandis que les SBG donnent une définition des obligations durables. Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables ont en commun l'utilisation prédéfinie des fonds et leur alignement volontaire à une série de critères communs. Les émetteurs sont encouragés à utiliser les appellations obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables, le cas échéant, lorsque l'émission concernée est alignée avec les quatre piliers des GBP et/ou des SBP. Les obligations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) intègrent également des critères de gouvernance qui ne sont pas pris en compte par les GBP, SBP ou SBG et peuvent se rapporter à des caractéristiques sur les performances en matière de développement durable d'un émetteur plutôt que sur une utilisation précise des fonds levés.

6 Les obligations vertes sont-elles en train de devenir une classe d'actifs à part entière ?

Dans la mesure où les caractéristiques globales et les profils rendement/risque des obligations vertes ne diffèrent pas de celles des autres obligations, elles ne remplissent pas les critères généralement considérés comme définissant une classe d'actifs à part entière. Toutefois, certains investisseurs ne sont pas d'accord avec cette analyse et un nombre croissant d'entre eux ajustent leurs procédures d'investissements ou leurs allocations d'actifs pour accroître leur exposition aux obligations vertes afin de contribuer activement aux impacts positifs qui leur sont associés.

7 Comment les investisseurs peuvent-ils identifier une obligation comme une obligation verte si l'émetteur ne se réfère pas aux GBP ?

Il revient à l'émetteur de confirmer qu'il suit les GBP. Certains fournisseurs d'information et d'indices, tels que Bloomberg et MSCI, fournissent des définitions élargies et complémentaires, disponibles sous forme de lien auprès du Centre des Ressources des GBP.

8 Une obligation verte peut-elle faire l'objet d'un défaut si elle n'est plus conforme aux recommandations des GBP ?

Se conformer aux lignes directrices des GBP est volontaire. Cependant, les émetteurs devront préciser dans leur publication si leur(s) obligation(s) verte(s) demeure(nt) conforme(s) aux recommandations des GBP. Ils sont exposés à des risques significatifs de réputation si leur(s) obligation(s) verte(s) ne respectaient pas leurs objectifs environnementaux et cessai(en)t de suivre les GBP.

II Général

1 Les GBP sont-ils un organisme réglementaire ?

Non, les GBP sont des lignes directrices volontaires par opposition à un cadre réglementaire obligatoire. Les GBP sont mis à jour tous les ans, sur la base d'une consultation de leurs membres et observateurs, par un Comité Exécutif composé des 24 acteurs de marché élus par les membres des GBP.

2 Un émetteur doit-il démontrer que ses projets ne pourraient être entrepris sans l'émission d'une obligation verte ?

Non, la raison d'être du marché des obligations vertes est de financer ou refinancer des projets qui contribuent à la soutenabilité environnementale, sans prendre en compte la disponibilité ou non d'autres sources de financement.

3 En quoi les Catégories de Projets Verts éligibles aux GBP diffèrent-elles d'autres classifications disponibles ?

Les GBP définissent de grandes catégories de projets. Ces catégories peuvent être complétées par des classifications détaillées comme celles fournies par la Climate Bond Initiative et par les Banques de Développement Multilatérales ; les liens vers ces classifications peuvent être trouvés auprès du Centre des Ressources des GBP.

4 En quoi les GBP s'accordent-ils avec les initiatives internationales relatives au changement climatique, telles que l'Accord de Paris ou les Objectifs de développement durables (ODD) ?

Les GBP sont des lignes directrices volontaires préparées par le secteur privé pour promouvoir les meilleures pratiques en termes de transparence et d'information sur le marché des obligations vertes. L'Accord de Paris est une convention internationale sous l'égide des Nations unies. Les ODD font partie du programme des Nations Unies sur le développement durable. Bien qu'en cohérence avec les objectifs de ces initiatives, les GBP demeurent distincts et indépendants en tant qu'initiative de marché. Bien que les catégories de projets éligibles dans le cadre des GBP couvrent des activités relatives au changement climatique, elles incluent aussi des projets qui répondent à des préoccupations environnementales plus larges. Les obligations vertes se rapportent en général au financement d'activités conformes aux Contributions Décidées à l'Echelle Nationale (NDCs) et aux ODD. Toutefois, tous les 17 ODD ne sont pas nécessairement repris dans les catégories de projets actuellement éligibles aux GBP et/ou aux SBP.

5 Une obligation verte peut-elle être émise par un émetteur mal noté selon les critères ESG ou exposé à des controverses ou à des secteurs/technologies controversés (tels que les énergies fossiles ou l'énergie nucléaire) ?

Les obligations vertes se focalisent sur les projets éligibles plutôt que sur les émetteurs eux-mêmes. Il faut néanmoins noter que les GBP recommandent aux émetteurs d'informer clairement les investisseurs sur leurs objectifs globaux de soutenabilité environnementale et sur la façon dont ils vont identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux associés aux projets sélectionnés. De nombreux investisseurs prennent en compte la qualité du profil de l'émetteur et sa performance au regard de la soutenabilité environnementale. Face à des sujets controversés, tels que les énergies fossiles, les activités extractives ou nucléaires, ou face à des justifications limitées au regard de la soutenabilité globale, les investisseurs, les bourses, les fournisseurs d'indices et les autres acteurs de marché peuvent aussi exiger une transparence plus approfondie de la part de l'émetteur, au-delà des normes et pratiques habituelles du secteur, en particulier autour de l'importance stratégique de la soutenabilité environnementale pour l'émetteur, la mise en œuvre de la transition mise en place et/ou la preuve des bénéfices environnementaux ou de soutenabilité des projets sous-jacents.

6 Des entreprises exclusivement axées sur l'économie verte (*pure play*) peuvent-elles émettre des obligations vertes ? Toutes les obligations sont-elles automatiquement considérées comme des obligations vertes ?

Les obligations émises par des entreprises dont les activités sont exclusivement axées sur l'économie verte (*pure play*) sont considérées comme des obligations vertes si elles suivent explicitement les GBP (voir la définition des Obligations Vertes ci-avant). Les GBP reconnaissent néanmoins que l'univers des obligations thématiques liées au climat et/ou à l'environnement est plus large et que l'on pourrait considérer que les obligations émises par ces entreprises (qui ne sont pas explicitement conformes aux GBP) en font partie.

7 Une revue externe est-elle exigée ?

Les GBP recommandent aux émetteurs d'utiliser une revue externe pour vérifier la conformité de leur obligation verte avec les caractéristiques clés des GBP. De plus, les investisseurs accueillent

favorablement les secondes opinions, vérifications et attestations fournies par des fournisseurs d'opinions indépendants.

8 Quelle est la différence entre une obligation verte certifiée, revue et notée ?

Il existe différentes façons de fournir une appréciation externe d'une obligation verte. Les approches les plus courantes sont listées dans les parties Revue Externe des GBP et des SBP. Différents fournisseurs et différents types de revues cherchent à atteindre différents objectifs avec des périmètres et des degrés de rigueur variés. Les fournisseurs d'opinions indépendants sont encouragés à inclure leur périmètre d'intervention et à remplir le formulaire disponible auprès du [Centre des Ressources des GBP](#) pour décrire leur approche.

III Utilisation des fonds

1 Les GBP fournissent-ils des normes précises pour définir les projets ou activités qualifiables de verts ? Les catégories de projets des GBP sont-ils exhaustifs ?

Les GBP fournissent seulement de grandes catégories indicatives, mais ils encouragent les émetteurs à se référer aux standards et classifications existants (tels que les labels et certifications sectoriels) et/ou à développer leur propre cadre. Les projets peuvent également faire référence à plusieurs catégories, ou concerner des catégories, qui ne sont pas explicitement mentionnées dans les listes des GBP.

2 Toutes les obligations vertes doivent-elles être liées au climat ?

Non, les obligations vertes couvrent quatre catégories de préoccupations que sont le changement climatique, l'amenuisement des ressources naturelles, les pertes de biodiversité et la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Tout projet qui apporte un bénéfice environnemental clair dans ces domaines peut être financé à travers des obligations vertes.

3 Tous les projets hydroélectriques, indépendamment de leur taille, sont-ils éligibles à une obligation verte ?

Selon les GBP, les projets d'énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, sont potentiellement éligibles au financement par une obligation verte, quelle que soit leur taille. Par ailleurs, les GBP recommandent aux émetteurs d'informer clairement les investisseurs de leurs objectifs globaux de soutenabilité environnementale, et de la manière dont ils identifieront et géreront les potentiels risques environnementaux et sociaux associés aux projets devant être financés par une obligation verte. Ils recommandent également aux émetteurs d'avoir recours à un fournisseur d'opinion indépendant pour les conseiller sur la soutenabilité environnementale et les impacts attendus des projets à financer. Remarquons que les investisseurs, les bourses, les fournisseurs d'indices et les autres acteurs de marché analysent les obligations vertes au regard de leurs propres standards environnementaux et critères d'investissement, y compris au regard d'exigences ESG plus importantes.

4 Un projet d'efficacité énergétique lié à la production d'énergie fossile ou à des procédés industriels liés à la production d'énergie fossile pourrait-il être éligible à l'émission d'une obligation verte ?

Ils sont potentiellement éligibles, dès lors que l'obligation qui finance de tels projets est conforme aux quatre piliers des GBP. Les GBP recommandent aux émetteurs d'informer clairement les investisseurs de leurs objectifs de soutenabilité environnementale et de la façon dont ils vont identifier les risques environnementaux et sociaux associés aux projets. Ils recommandent également

aux émetteurs de recourir à des revues externes pour les conseiller sur la soutenabilité environnementale et sur les impacts attendus des projets à financer. Les investisseurs, bourses, fournisseurs d'indices et autres acteurs de marché analysent les obligations vertes au regard de leurs propres standards environnementaux et critères d'investissement qui peuvent inclure des seuils à atteindre en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et inclure des exigences ESG plus larges. Certains de ces acteurs de marché et parties prenantes excluent les obligations qui financent des projets liés aux énergies fossiles alors que d'autres peuvent, par exemple, inclure des investissements d'efficacité énergétique qui ne contribuent pas à la perpétuation d'infrastructures très émettrices. Plusieurs organisations, dont les Banques de Développement Multilatérales, les Institutions de Financement du Développement et la CBI ont développé des standards pour l'efficacité énergétique dans le secteur des énergies fossiles que les acteurs de marché sont encouragés à utiliser comme référence.

5 Comment les émetteurs peuvent-ils informer sur l'ancienneté des projets faisant l'objet d'un refinancement ?

Les GBP recommandent aux émetteurs de préciser les projets destinés à être refinancés et de rendre public, sous réserve de pertinence, la période de rétroactivité attendue (c'est-à-dire le nombre d'années précédentes que l'émetteur prendra en considération) pour le refinancement de ces projets.

6 Les actifs immatériels (éducation, pilotage, R&D, avantages fiscaux) ou les dépenses de fonctionnement sont-ils éligibles aux obligations vertes ? Comment les investisseurs peuvent-ils mesurer leur éligibilité ?

Les fonds levés par une obligation verte peuvent être utilisés pour financer ou refinancer des dépenses liées à des projets verts éligibles, dès lors qu'ils ont des bénéfices environnementaux clairs. Les GBP recommandent aux émetteurs de recourir à une revue externe pour aider les investisseurs à estimer la conformité de l'obligation aux quatre piliers des GBP, y compris les bénéfices environnementaux des projets à financer.

IV Obligations sociales et durables

1 L'émetteur d'une obligation qui finance des projets à bénéfices tant sociaux qu'environnementaux, tels que le logement social durable, le transport public durable ou la gestion durable de l'eau peut-il choisir lui-même de qualifier son obligation de verte, sociale ou durable ?

Oui, (à condition que l'obligation respecte les quatre piliers des GBP et des SBP). L'émetteur devra déterminer l'appellation en fonction des objectifs principaux suivis par les projets sous-jacents. Dans les cas où l'objectif principal de l'émetteur porte sur le caractère environnemental des projets, il devra qualifier son obligation d'Obligation Verte. Si son objectif principal est d'ordre sociétal, il devra la qualifier d'Obligation Sociale. Les Lignes Directrices relatives aux Obligations Durables ont été développées pour les obligations qui incluent des projets à la fois sociaux et environnementaux. Une émission devra être catégorisée dans une seule des trois catégories mentionnées ci-avant et les émetteurs doivent dès lors éviter d'employer plusieurs qualificatifs pour une même transaction, bien que des projets verts puissent avoir des bénéfices sociaux et réciproquement des projets sociaux puissent avoir des bénéfices environnementaux.

2 Un émetteur peut-il émettre une obligation verte, sociale ou durable si elle n'est pas entièrement utilisée pour des projets verts et/ou sociaux ?

Non, les obligations vertes, sociales ou durables doivent financer à 100 % des projets verts ou sociaux. Comme les besoins de financement des projets sont progressifs, des fonds levés par l'obligation peuvent être temporairement non employés et les émetteurs devront indiquer explicitement comment les fonds non alloués sont/seront temporairement investis.

3 Existe-t-il une différence entre les obligations sociales et les obligations à impact social ?

Les obligations à impact social, également appelées instruments de rémunération de la performance, font typiquement référence à des partenariats public-privé dans lesquels la rémunération dépend de la réalisation de performances non financières définies à l'avance et qui en général ne partagent pas les caractéristiques d'une obligation. Par opposition, les obligations sociales sont n'importe quel type d'obligation dont les fonds sont exclusivement consacrés à financer ou refinancer en tout ou partie des projets nouveaux ou existants aux bénéfices sociaux positifs et qui suivent les quatre piliers des Social Bond Principles.

V Rejoindre la communauté des GBP et des SBP

1 Comment puis-je devenir membre ou observateur des GBP et des SBP et nouer un dialogue avec la communauté ?

Les organisations impliquées sur les marchés des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables ou plus généralement dans la finance verte et sociale sont invités à rejoindre les GBP en tant que membres ou observateurs. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à la page relative à l'affiliation aux GBP.

2 Comment le Comité exécutif est-il élu ?

Le Comité exécutif est composé de 24 organisations représentant, à part égale, des investisseurs, émetteurs et banques arrangeuses avec 8 représentants pour chaque catégorie. Chaque année, la moitié des sièges du Comité Exécutif est renouvelée par un vote des membres avant l'Assemblée Générale conformément à la gouvernance des GBP.

3 Quels sont les groupes de travail et comment puis-je y participer ?

Il existe actuellement quatre groupes de travail (Eligibilité des projets verts, Reporting d'impact, Indices et base de données, Obligations sociales). Les membres, observateurs et autres parties prenantes du marché qui souhaitent y participer peuvent contacter le Secrétariat aux adresses e-mails suivantes : Greenbonds@icmagroup.org, socialbonds@icmagroup.org, sustainabilitybonds@icmagroup.org.

DISCLAIMER

Ce document a été préparé afin de fournir des informations sur les obligations vertes, sociales et durables. Il ne constitue ni un supplément ni une interprétation des Green Bond Principles (GBP), des Social Bond Principles (SBP) et/ou des Lignes Directrices relatives aux Obligations Durables (SBG). Pour plus d'information sur les lignes directrices et recommandations des GBP, SBP et SBG, veuillez-vous reporter à la dernière édition de ces documents, tels que publiés par le Secrétariat. Les termes définis dans les GBP, SBP et SBG ont la même signification lorsqu'ils sont employés dans le présent document.

French language translation courtesy of Caisse des Dépôts and review by CMS Bureau Francis Lefebvre